

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/202

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DU GENERAL DE GAULLE , RUE FERNAND LECROART, RUE DE RECKEM ET SUR LE PARKING DESSERVANT LA SALLE ANDRÉ MALRAUX

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du déroulement de la FÊTE FORAINE, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Fernand Lecroart et sur le parking desservant le centre André Malraux,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parking desservant le centre André Malraux, la place du Général De Gaulle ainsi que le parking de la rue Edouard Branly du n°24 jusqu'au rond-point, du mardi 30 juin 2026 à 18h00 au mercredi 8 juillet 2026 à 12h00.

Article 2 - Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits rue Fernand Lecroart dans sa partie comprise entre le contrôle technique et la rue Jules Devos, du mardi 30 juin 2026 à 18h00 au mercredi 8 juillet 2026 à 12h00.

Article 3 - Le stationnement des véhicules et des caravanes de forains, à l'exception du matériel indispensable au bon fonctionnement des installations, sera limité au parking du cimetière situé rue de Reckem, du lundi 29 juin 2026 à 8h00 au mercredi 8 juillet 2026 à 12h00 .**En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, aux frais de son propriétaire.**

Article 5 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

12 JUIN 2026

Mis en ligne le

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation.

Le directeur général,
Matthieu FIOEN

12 JUIN 2026